

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2003_1

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Guillaume GRANNEC, le Maire sortant.

Conseil Municipal d'installation : séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 16 mars 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Elodie DECOURCHELLE, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Chloé LEFRANC, Guillaume BRULÉ, GUÉNÉDAL Nolwenn, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, Guillaume GRANNEC, Maire sortant de de la commune de BRANDIVY, procède à l'appel nominal des 15 conseillers municipaux nouvellement élus et donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections :

Les opérations électorales du 15 MARS 2026 ont donné les résultats suivants

Nombre d'électeurs inscrits : 1128

Nombre de votants : 596

Nombre de bulletins annulés : 50

Suffrages exprimés : 546

La liste « Brandivy 2026 » conduite par Guillaume GRANNEC est élue avec 91.61 % des suffrages exprimés. Ont été élus au premier tour de scrutin le dimanche 15 MARS 2026 les QUINZE (15) candidats suivants de la liste « Brandivy 2026 »

<i>Nom</i>	<i>Suffrage</i>	<i>Nom</i>	<i>Suffrage</i>
1. GRANNEC Guillaume	546	11. BRULÉ Guillaume	546
2. HÉRISSON Liza	546	12. GUÉNÉDAL Nolwenn	546
3. LE NOCHER Yannick	546	13. FRIBOURG Pascal	546
4. DANIBO Céline	546	14. DANO Marianne	546
5. SITRUK Jean-Claude	546	15. BRONDEAU Mathieu	546
6. DECOURCHELLE Elodie	546		
7. PEYRE Jean-Jacques	546		
8. OLSZER Nadine	546		
9. CAHET Laurent	546		
10. LEFRANC Chloé	546		

Le CONSEIL MUNICIPAL élu le dimanche 15 mars 2026 est installé.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
HÉRISSON Liza

Fait à BRANDIVY, le 23 mars 2026
Pour copie conforme
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2003_2

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude SITRUK,
le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Conseil Municipal d'installation : séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 16 mars 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Elodie DECOURCHELLE, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Laurent CAHET, Chloé LEFRANC, Guillaume BRULÉ, GUÉNÉDAL Nolwenn, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Claude SITRUK, le plus âgé des membres du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Pour constituer le bureau, Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- NOM et Prénom : LE NOCHER Yannick
- NOM et Prénom : FRIBOURG Pascal

Il est procédé à l'élection du Maire

Candidat déclaré : GRANNEC Guillaume

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins annulés (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu la majorité absolue :

– M. GRANNEC Guillaume : 15 (quinze) voix

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du scrutin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-proclame Mr GRANNEC Guillaume, Maire de la commune de BRANDIVY

Mr GRANNEC Guillaume est installé immédiatement dans sa fonction de Maire de la commune de BRANDIVY.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
HÉRISSON Liza



Fait à BRANDIVY, le 23 mars 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

.....MORBIHAN.....

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

.....VANNES.....

BRANDIVY

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....15.....

Nombre de conseillers en exercice

.....15.....

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille seize, le vingt du mois de mars à 18 heures

minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRANDIVY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GRANNEC Guillaume		
HERISSON liza		
LE NOCHER Yannick		
DANIBO Céline		
SITRUK Jean-claude		
DECOURCHELLE Elodie		
PEYRE Jean-Jacques		
OLSZER Nadine		
CAHET Laurent		
LEFRANC Chloé		
BRUET Guillaume		
GUÉNÉDAL Nolwenn		
FRIBOURG pascal		
DANO Navianne		
BRINDEAU Nathieu		

Absents

1

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^R GRANNE Guillaume....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} Hérisson Liza..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M^r LE NOCHER Yannick.....
M^{me} FRIBOURG Pascal.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 15.....
- f. Majorité absolue ⁴ 8.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRANNEC Guillaume	15	quinze
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M^R GRANNEC Guillaume a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M^R GRANNEC Guillaume élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE NOCHER Yannick	15	quinze
.....
.....
.....
.....

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

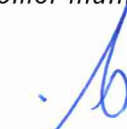
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 18 heures, 50
..... minutes, en double exemplaire ¹¹ a été,
après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 056-215600222-20260320-2026_2003_3-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2003_3

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de GRANNEC Guillaume,
élu Maire de la commune.

Conseil Municipal d'installation : séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 16 mars 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Elodie DECOURCHELLE, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Laurent CAHET, Chloé LEFRANC, Guillaume BRULÉ, GUÉNÉDAL Nolwenn, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Secrétaire de séance : Liza HÉRRISSON

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de BRANDIVY un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur Le Maire propose de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- De fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

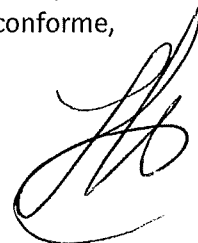
Le secrétaire de séance

Liza HÉRRISSON

Fait à BRANDIVY, le 23 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2003_5

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de GRANNEC Guillaume,
élu Maire de la commune.

Conseil Municipal d'installation : séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 16 mars 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Elodie DECOURCHELLE, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Laurent CAHET, Chloé LEFRANC, Guillaume BRULÉ, GUÉNÉDAL Nolwenn, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Secrétaire de séance : Liza HÉRRISSON

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et de certaines articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35).

La charte de l' élu local est constituée par les articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT.

- **Article L1111-12**
Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9
Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.
Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.
Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

- **Article L1111-13**
Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9
Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 056-215600222-20260320-2026_2003_5-DE

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil Municipal au complet prend connaissance de la charte de l' élu local, dont chacun des membres élus a reçu un exemplaire avec sa convocation.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Liza HÉRISSON

Fait à BRANDIVY, le 23 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2003_6

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de GRANNEC Guillaume,
élu Maire de la commune.

Conseil Municipal d'installation : séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 16 mars 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRRISSEON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Elodie DECOURCHELLE, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Laurent CAHET, Chloé LEFRANC, Guillaume BRULÉ, GUÉNÉDAL Nolwenn, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Secrétaire de séance : Liza HÉRRISSEON

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que Le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
Monsieur Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Que le montant des indemnités de fonction des 4 adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 056-215600222-20260320-2026_2003_6-DE

-Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

-Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

-Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints.

-Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Liza HÉRISSON

Fait à BRANDIVY, le 23 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE de BRANDIVY.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération D_2026_2003_6)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 1504 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique= 4)

Enveloppe globale : 141.22 % de l'indice brut terminal de référence.

(A titre d'information = 21.38 % = 878.83 € brut)

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Bénéficiaires - FONCTION	Prénom – Nom des adjoints	Taux d'indemnité voté (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	Yannick LE NOCHER	21.38 %
2 ^e adjoint	Liza HÉRISSON	21.38 %
3 ^e adjoint	Jean-Claude SITRUK	21.38 %
4 ^e adjoint	Céline DANIBO	21.38 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;



Le Maire

Guillaume GRANNEC

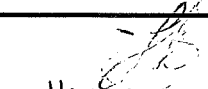
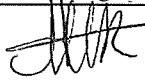

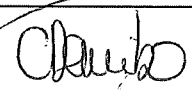
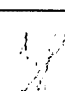

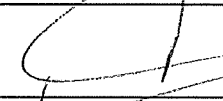
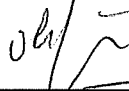



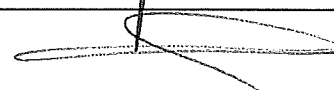

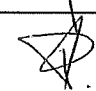

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Documents joints à la convocation reçue par les conseillers municipaux le LUNDI 16 MARS 2026 :
document préparatoire, charte de l'élu local, AFA_BlocCommunal_RISQUES PROHIBITE,
Articles_legislatifs_CGCT, Articles_règlementaires_CGCT, PV élections maire et adjoints communes,
STATUT ELU LOCAL 2026 AMF, modèle de pouvoir.

Réception des documents :

GRANNEC Guillaume	MAIRE SORTANT	
HERISSON Liza	ELUE	
LE NOCHER Yannick	ELU	
DANIBO Céline	ELUE	
SITRUK Jean-Claude	ELU	
DECOURCHELLE Elodie	ELUE	
PEYRE Jean-Jacques	ELU	
OLSZER Nadine	ELUE	
CAHET Laurent	ELU	
LEFRANC Chloé	ELUE	
BRULE Guillaume	ELU	
GUENEDAL Nolwenn	ELUE	
FRIBOURG Pascal	ELU	
DANO Marianne	ELUE	
BRINDEAU Mathieu	ELU	

SEANCE N°3/2026